



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Ouest**

**Arrêté préfectoral du 26 juin 2022
établissant le bilan de la concertation publique sur le projet
« Aménagement d'un créneau de dépassement sur la RN151
entre Issoudun et Chârost »**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

Vu le volet mobilité multimodale du contrat de Plan Etat-Région Centre Val de Loire 2015-2020, prolongé par avenant du 8 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2021 fixant les objectifs et les modalités de la concertation sur le projet « Aménagement d'un créneau de dépassement sur la RN151 entre Issoudun et Chârost » ;

Vu le bilan de la concertation se rapportant au projet et présenté par la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest ;

Considérant que la concertation s'est déroulée du lundi 13 septembre au vendredi 15 octobre 2021 ;

Considérant que le projet « Aménagement d'un créneau de dépassement sur la RN151 entre Issoudun et Chârost » se situe sur ou à proximité des communes d'Issoudun, de Chârost et de Saint-Georges-sur-Arnon ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1er : Le bilan de la concertation, joint en annexe, est arrêté.

Article 2 : Le bilan sera mis à la disposition du public sur le site internet de la DREAL Centre-Val de Loire.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux maires des communes d'Issoudun, de Chârost et de Saint Georges sur Arnon.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le directeur de la DREAL Centre Val de Loire, le Directeur de la DIRCO, les maires des communes d'Issoudun, de Chârost et de Saint Georges sur Arnon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Stéphane BREDIN